

CICOS

Commission Internationale
du Bassin Congo-Oubangui-Sangha



SECRETARIAT GENERAL

Service Comptabilité

.....

Termes de Référence
Relatif à l'acquisition d'un logiciel comptable au
Secrétaire Général de la CICOS.

I. Contexte et justification.

La Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha « CICOS » dont le siège se trouve à Kinshasa en République Démocratique du Congo, désire acquérir un logiciel destiné à la tenue de la comptabilité au sein de son Service Comptable.

En application des dispositions de la décision n° 008/CICOS-CM.05 du 13 décembre 2005 modifiant la décision n°05/CICOS-CM-01 du 27 novembre 2003 portant Organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la CICOS, le Service Comptable est chargé de :

- Prendre en charge et recouvrer les ordres de recettes émanant de l'ordonnateur ;
- Recouvrer les créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre dont il assure la conservation ainsi que l'encaissement des droits au comptant du visa, de la prise en charge et du paiement des dépenses assignées à sa caisse ;
- Garder et conserver les valeurs appartenant à la Commission ;
- Exécuter les dépenses et les mouvements des comptes de disponibilité de la CICOS ;
- Conserver les pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité ;
- Tenir la comptabilité de la Commission.

En outre, la décision n° 11/CICOS-CM.01 du 27 novembre 2003 fixant règlement financier de la CICOS précise en son article 42 que « la comptabilité générale de la CICOS est tenue selon le système centralisateur comprenant : un journal général, un grand livre avec une balance générale et des journaux auxiliaires ».

L'article 45 de la décision suscitée stipule « qu'en fin de gestion, le Comptable arrête les comptes de la période, en vue d'établir les tableaux de synthèse conformément aux prescriptions du plan comptable général de l'Etat parmi lesquelles : la balance des comptes, l'état des recettes, l'état des dépenses, l'état des investissements.



Il établit et présente en outre le compte de gestion faisant apparaître : le développement des recettes, le développement des dépenses, le développement des résultats de l'exercice, les états de solde des divers comptes des tiers ».

Suivant l'article 46 alinéa 1 de la même décision, « outre les opérations de recettes et de dépenses, la comptabilité doit décrire les mouvements de fonds ainsi que les opérations internes ou d'ordre sans exception ».

Pour ce faire, la Commission doit disposer d'un logiciel de comptabilité support/outil important de travail qui est un programme informatique comptable et financier qui permet d'assurer la tenue de la comptabilité. Il permet de retranscrire toutes les transactions effectuées par l'Institution avec ses partenaires (salariés, fournisseurs, banques, Etats membres et d'autres institutions publiques comme privées).

II. Objectif.

L'objectif du présent marché est l'acquisition d'un logiciel moderne de comptabilité qui doit nécessairement répondre aux exigences du fonctionnement et prendre en charge les transactions de la CICOS, et dont la performance est reconnue et prouvée internationalement tels que TOM2PRO, TOMPRO, SAGE, CIEL Compta etc.

Ce logiciel avec des modules intégrés devra faciliter la tenue de la comptabilité générale, analytique et budgétaire de la CICOS dans le but d'atteindre l'enregistrement des transactions en temps réel.

III. Fonctionnalités du Logiciel Intégré de Comptabilité

Les fonctionnalités du logiciel de comptabilité qui va être mis en réseau entre plusieurs acteurs financiers et comptables de la CICOS, devront prendre en compte les modules suivants:

- paramètres du système (création d'un nouveau fichier de comptabilité, sauvegarde automatique, propriétés du fichier "données de base", modification des données de base etc.) ;
- comptabilité générale ;
- comptabilité analytique ;
- suivi budgétaire ;
- gestion des immobilisations ;
- gestion des marchés et engagements ;
- suivi des conventions ;
- suivi des décaissements ;
- gestion de stock ;
- gestion du personnel ;



- gestion du parc automobile ;
- états financiers: à la fin d'exercice ou périodiquement, le logiciel doit être capable de produire une balance générale des comptes, un grand livre, un bilan, un compte de résultat, un tableau de flux de trésorerie (TAFIRE) et les extraits des comptes;
- sauvegarde du fichier sur un support amovible;
- exportation ou importation des comptes en MS Excel, Html, Xml et txt;
- impression des données comptables (balance générale des comptes, grand livre, bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie (TAFIRE) et les extraits des comptes) ;
- rattachement automatique de chaque compte du plan comptable à la ligne budgétaire correspondante;
- commandes annuler et rétablir les opérations;
- Consultation et recherche d'une opération dans le système;
- fonction remplacement d'un compte ou d'une information dans le système;
- modification du format date, heure et chiffres;
- caractéristiques de la Fiche de compte;
- rechercher la différence entre les écritures;
- gestion des journaux comptables : le logiciel doit permettre de créer des journaux comptables et de ne pas se limiter à l'utilisation des journaux préétablis ;
- gestion des comptes généraux : le logiciel doit fournir la possibilité de modifier les comptes généraux existants et d'en créer autant qu'il faut. Il ne doit pas obliger à utiliser un plan comptable de base ;
- utilisation des comptes auxiliaires ;
- lettrage des comptes auxiliaires : Pour suivre efficacement les créances et les dettes de l'entreprise et archiver les mouvements soldés;
- création d'un tableau de bord de gestion analytique et budgétaire;
- création des modèles d'enregistrement des comptes;
- utilisation de plusieurs devises avec conversion directe dans la monnaie fonctionnelle pour la publication des états financiers de la CICOS;
- possibilité de bloquer des comptes inactifs ;
- intégration des données bancaires dans le logiciel en vue d'établir le rapprochement bancaire automatiquement ;
- ouverture, clôture de l'exercice comptable et archivage des données;
- prise en compte des écritures récurrentes automatiquement;
- émission des bons de paiement pour chaque opération de caisse ou de banque ;
- habilitations d'accès attribués aux acteurs financiers à la limite des attributions de chacun de manière à préserver la confidentialité des données comptables.

Or

IV. Profil, compétence et obligations du fournisseur.

Le souscripteur doit :

- Etre une Maison reconnue au plan international ou une Société qualifiée en informatique, conception et fournitures des logiciels comptables.
- Etre en règle avec l'administration fiscale de son pays et avoir une expérience avérée dans la fourniture du logiciel de comptabilité ainsi que l'accompagnement des utilisateurs.
- Avoir déjà réalisé les travaux similaires avec une administration nationale et/ou avec une Organisation Internationale.
- Faire une démonstration de leur produit devant les acteurs financiers, comptable et informatique de la CICOS.
- Fournir une version de démonstration du logiciel (presque tous les éditeurs en ont), sous forme de programme à télécharger ou de CD-Rom.
- Le CD d'installation doit être multipostes avec une licence d'installation à durée indéterminée.
- Renforcer les capacités des utilisateurs dudit logiciel à la CICOS et les accompagner durant la période de garantie proposée dans l'offre technique.
- Fournir les références de sociétés du même secteur qui utilisent déjà le logiciel. Cependant, le Secrétariat Général de la CICOS se réserve le droit de contacter leur dirigeant ou les utilisateurs pour connaître leur appréciation.

V. Responsabilité du Fournisseur :

Le Fournisseur du logiciel sera responsable des conséquences des erreurs ou omissions de sa part. Cette responsabilité inclut les coûts supplémentaires résultant des relevés des quantités supplémentaires des éléments nécessaires à la prestation. Le service après vente doit être assuré pour la mise à jour.

VI) Devises de la Proposition et modalités de paiement

Les offres financières des soumissionnaires seront libellées en Francs CFA ou en dollars américains.



Après l'acquisition du marché, un contrat de prestation sera signé avec le Fournisseur. Ce dernier devra procéder à l'installation et au paramétrage du logiciel retenu sur les ordinateurs des utilisateurs en tenant compte de leur habilitation avant de démarrer la formation de ceux-ci sur les différents modules dudit logiciel. Une avance de **50%** du montant de contrat sera versée au Fournisseur par chèque ou virement bancaire à la signature du contrat de prestation de service.

Le solde (**50%**) de la facture sera payé après avis favorable du service comptable de la CICOS, principal utilisateur, dans un délai de **trois (03) mois** suivant la date de l'installation du logiciel et de la formation des utilisateurs dudit logiciel.

VII) Validité de l'offre

Les soumissions resteront valides pendant quatre-vingt dix (90) jours suivant la date limite de soumission des propositions arrêtées par la CICOS. Une proposition dont la durée de validé est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CICOS pourra proroger le délai de validité de l'offre. Il ne sera pas demandé, ni permis aux Soumissionnaires acceptant cette prorogation de modifier les termes de leur soumission.

VIII. Soumission des propositions

Le souscripteur à la consultation restreinte et/ou à l'appel d'offres doit transmettre une offre technique et financière, à l'attention de Madame le Secrétaire Général de la CICOS, Avenue Wagania n° 24 (croisement avec l'Avenue Poids-Lourds), Building Kilou 3e étage. Tél. : (243) 01 25 10 35 65 / E-mail : cicos_inst@cicos.int, cicos_inst@yahoo.fr

Site web : www.cicos.int / Kinshasa/Gombe - République Démocratique du Congo.

L'enveloppe contenant les offres techniques et financières devra porter la mention suivante: "**demande de fourniture d'un logiciel moderne de comptabilité et du renforcement des capacités des utilisateurs**".

IX) Date limite de soumission de propositions

Les propositions doivent être déposées sous pli fermé au Secrétariat Général de la CICOS tous les jours ouvrés, entre 9 heures et 17 heures heure locale.

La date limite de soumission aux offres est fixée au 02 décembre 2019.



X) Délai d'exécution.

Les travaux d'installation, test de performance et formation des utilisateurs sur les différents modules du logiciel seront exécutés dans un délai de trois (03) mois, à compter de la date de signature du contrat de prestation.

Fait à Kinshasa, le 16 octobre 2019

